

SommaireAnnexe

- I - LE PROJET DE CIRCULAIRE DE RENTREE 2005**  
**II - L'AMENDEMENT « LYCEE DES METIERS » : PROJET DE LOI SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**III - LE SNETAA E.I.L. DONNE LA PAROLE AUX PLP DES DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL**  
**IV - CONSEIL NATIONAL**  
**V - MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE**

**EXTRAITS DE LA LOI SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE****I - LE PROJET DE CIRCULAIRE DE RENTREE 2005**

Ce projet s'inscrit dans la suite de la loi pour l'avenir de l'école tel qu'elle vient d'être amendée et votée par le Parlement. Il constitue d'avantage une base pour la gestion des flux d'élèves et de moyens qu'une base structurelle pour une Education qui se veut nationale mais qui ne l'est plus : alternance, développement de l'apprentissage, formation tout au long de la vie, VAE.

Ce texte fixe des objectifs à atteindre et donne les outils de l'évaluation de ces objectifs. L'école devra donc, dans le cadre de la loi de décentralisation et dans celui de l'autonomie pédagogique et budgétaire des établissements, s'arranger pour les atteindre par un « pilotage stratégique » issu des dispositions de la LOLF. Les acteurs de l'Education Nationale devront donc raisonner en termes de résultats et de moyens dans un cadre budgétaire on ne peut plus rigide. Car le système éducatif sera évalué.

**Que le système éducatif soit dans l'obligation de rendre des comptes à la nation n'est en soi pas condamnable, à condition que les moyens accordés soient en cohérence avec les objectifs demandés, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et que cette obligation ne se traduise pas par des restrictions budgétaires, sauf si l'Education Nationale ne se donne pas les moyens d'instruire, de qualifier et de diplômer tous les élèves, ce qui est le cas.**

Cette voie qui a fait ses preuves, n'est citée que comme alternative à l'échec scolaire, et encore partiellement puisqu'il n'est plus question d'enseignement professionnel public et laïque comme voie de réussite dans l'Education Nationale.

Pour la voie professionnelle, l'objectif premier est d'emmener une majorité des élèves au niveau IV et pour cela, la finalité du BEP sera essentiellement propédeutique, puisque les élèves seront poussés à l'accession en classe de Bac pro et/ou dans la filière technologique. On voit pointer la fusion du technologique et du professionnel dans la rénovation des Bacs pro de certaines filières, qui seront accessibles aux élèves de 3<sup>e</sup> en 3 ans et dont les contenus ont été rénovés pour permettre l'accès à l'enseignement supérieur. **On peut regretter ici que la place de l'enseignement professionnel soit réduite à la portion congrue et que donc la voie professionnelle tout entière soit dévalorisée dans sa spécificité (entre autre par la généralisation du Bac pro 3 ans), en particulier celle qui permet, à chaque**

**niveau de formation diplômante soit la poursuite d'études, soit l'insertion sociale et professionnelle.**

**Les structures de l'AIS**, qui accueillent les élèves en difficulté, ne semble pas non plus être une préoccupation très importante. Le SNETAA EIL aurait souhaité que le projet de circulaire évoque les poursuites d'études dans des formations qualifiantes et le développement de celles-ci.

**Les enseignants spécialisés**, la généralisation d'une certification complémentaire telle que prévue dans la réforme des diplômes des enseignants spécialisés laisse craindre que l'on aboutisse, à terme, à une spécialisation dont le contenu n'est plus aussi dense que celui du CAPSAIS, formation de spécialisation bradée qui serait alors inadaptée et inefficace parce qu'insuffisante.

#### **Les UPI (Unités pédagogiques intégrées) :**

La volonté est d'intégrer le plus grand nombre d'élèves dans les classes, y compris (et surtout) du secondaire. Rien ne permet à l'heure actuelle d'affirmer que ce principe est profitable pour l'élève et que les conditions de travail des enseignants n'en sont pas aggravées.

Pour le SNETAA EIL, la réalité est toute autre : substituer une véritable formation d'enseignants spécialisés, supprimer les structures spécialisés sous prétexte de démocratisation et d'égalité pour tous les élèves, c'est, pour l'Education Nationale, être en phase avec la politique budgétaire imposée par le Gouvernement, mais ne garantit pas l'égalité des chances.

#### **La Fracture numérique :**

Apprendre à cliquer fait partie du socle commun que doit acquérir tout élève. Depuis des années que le B2i doit être généralisé, les moyens ne sont toujours pas donnés pour l'enseignement de cet outil, ni la formation nécessaire pour les enseignants qui sont déjà en poste et qui doivent faire les évaluations.

#### **Prévenir la violence et l'absentéisme :**

Les partenariats institutionnels existent depuis de nombreuses années et lorsque la mise en œuvre des actions se fait de manière cohérente, y compris au niveau de la gestion des établissements scolaires, les résultats sont là. Il est utile de rappeler ici que le respect du métier d'enseignant est un élément qui devrait prendre toute sa place. Par contre, les structures et les dispositifs préconisés : classes-relais, classes ouvertes, « note de vie scolaire » et tout autre moyen pour lutter contre l'absentéisme, sont des réponses et ne constituent en aucune façon des moyens de prévention.

#### **La formation des enseignants :**

Elle n'est évoquée que pour atteindre les objectifs visés et sera organisée localement, donc inégalitaire. Et quand on considère le projet de loi sur l'avenir de l'école qui prévoit la formation continue des enseignants en dehors du temps de travail et le recours aux « professeurs associés », on peut se poser la question de la véritable volonté de former des maîtres à l'heure actuelle.

## **II – L'AMENDEMENT « LYCEE DES METIERS » : PROJET DE LOI SUR L'AVENIR DE L'ECOLE**

L'ancien Ministre délégué à l'Enseignement Professionnel sous un gouvernement d'opposition, devenu sénateur, a fait adopter par le sénat un amendement mettant en place le Label Lycée des Métiers. L'adoption de cet amendement risque de donner, malheureusement, un souffle nouveau à ce dispositif, que le SNETAA eIL avait fermement combattu. Un décret précisera les caractéristiques du cahier des charges national : ensemble cohérent de métiers, formation technologique et professionnelle, formation initiale sous statut scolaire, formation continue, apprentissage, formations diplômantes et qualifiantes, du niveau CAP à l'enseignement supérieur,... c'est-à-dire **mixité des publics, des formations, dans des établissements conçus autour de pôles de métiers...**

Même si l'on est d'accord avec son indignation quant à l'insuffisance, dans le projet de loi, de l'exigence de laïcité dans l'enceinte de l'école, notre organisation réaffirme aujourd'hui son opposition à ce dispositif de labellisation des lycées des métiers. En effet, cet amendement offre un boulevard à l'apprentissage et à la déréglementation du statut des Professeurs de Lycée Professionnel.

Notre ancien Ministre oublie par ailleurs que **le principe de laïcité s'applique aussi, pour le SNETAA eIL (Efficacité, Indépendance, Laïcité), à l'enseignement professionnel initial public.**

## **III - LE SNETAA E.I.L DONNE LA PAROLE AUX PLP DES DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT GENERAL**

L'Enseignement Professionnel public ne saurait se concevoir sans la complémentarité pédagogique des PLP d'Enseignement général et des PLP d'Enseignement professionnel. Déjà difficiles, leurs conditions de travail communes risquent de se dégrader davantage dans la perspective de l'application de la nouvelle loi d'orientation sur l'Ecole de Monsieur Fillon. A ce titre, on sait d'ores et déjà que le projet de loi adopté le 2 mars 2005 par l'Assemblée, prévoit la possibilité pour les PLP d'être affectés dans les classes de 6e de collège.

Que dire des difficultés permanentes liées à la mise en œuvre sur le terrain des modalités pédagogiques : PPCP, classes surchargées, absence constatée de la prise en compte de la bivalence dans la répartition des services, emploi du temps élaboré en dépit de toute considération pédagogique... ?

Les modes d'évaluation, en particulier la généralisation du CCF pour l'enseignement général dégradent considérablement les conditions de travail des enseignants.

Il est d'ailleurs à déplorer que les programmes d'enseignement général soient désormais élaborés selon un tronc commun pour tous les CAP, et probablement à l'avenir pour tous les diplômés de l'Enseignement professionnel.

Ne s'agit-il pas là d'une véritable négation d'un Enseignement général partie prenante de chaque Métier et de la notion même de culture professionnelle.

**On ne compte plus les motifs de mécontentement  
des PLP d'Enseignement général !...**

**Le SNETAA EIL leur donne aujourd'hui la parole.**

**Vous trouverez dans l'AP d'Avril une enquête  
sur les conditions de travail  
des PLP d'Enseignement Général.  
Nous avons besoin de connaître  
votre vécu au quotidien.  
Alors, faites nous part de votre expérience de terrain  
en complétant ce questionnaire**

#### **IV – CONSEIL NATIONAL**

Le Conseil National du Snetaa-eiL se tiendra en Bretagne du 09 au 12 mai 2005 à TREGASTEL (22). Il réunira l'ensemble des responsables nationaux, académiques et territoriaux et sera élargi à tous les Secrétaires Départementaux du syndicat. Plus de 150 responsables qui débateront du contexte actuel difficile à la suite :

- de la loi Fillon sur l'Education qui relègue la voie de l'enseignement professionnel au rebut en voulant entre autre développer tragiquement l'apprentissage,
- des attaques aux statuts des fonctionnaires,
- de la déréglementation des mouvements des personnels,
- des promotions au mérite (Hors-Classe),
- de la laïcité souvent bafouée,
- etc...

Un Conseil National fort en rempart aux politiques destructrices de l'Enseignement Professionnel initial public et laïque pour la défense des Professeurs de lycées professionnels et de leurs élèves.

**Un Conseil National fort en marche pour les élections  
professionnelles de décembre 2005 !**

#### **V – MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE**

Les candidat(e)s au mouvement intra académique ont maintenant formulé leur demande sur Siam dans l'Académie.

Dès Réception de l'accusé de réception des vœux ils doivent le retourner :

- directement au rectorat de l'académie où ils arrivent (en recommandé)
- auprès du chef d'établissement d'affectation actuelle si c'est une mutation dans le cadre de l'Académie.

#### **Attention !**

- Ne pas oublier de fournir les justificatifs nécessaires avec l'accusé de réception.
- Ne pas oublier d'adresser votre fiche syndicale au Snetaa de l'Académie (avec copie des justificatifs) pour vérification des barèmes et suivi de votre dossier personnel.
- Si vous constatez que le barème ne correspond pas à votre situation, joindre un courrier dans l'accusé de réception (et copie au Snetaa de l'Académie).

## EXTRAITS DE LA LOI SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE

Avec une brutalité inhabituelle, le Ministre a voulu clore le débat sur l'avenir de l'école. Le 24 mars 2005 la loi est votée.

Le SNETAA EIL s'y oppose depuis le début. Aujourd'hui nous maintenons notre opposition et combattons les modalités d'application avec vous.

Pour saisir les modifications, il est nécessaire de connaître la loi et le « rapport annexé » qui précise les modalités d'application.

Quelques éléments de cette loi :

**Article 3 :** vouloir introduire les « acteurs économiques » au sein de l'école peut nuire gravement à son indépendance.

**Article 9 :** le « socle commun » est réducteur : ce strict minimum incomplet pour les uns organise un véritable tri social qui risque d'organiser un délestage massif vers l'apprentissage. De nombreuses disciplines sont exclues : Histoire-Géographie, Physique-Chimie, Technologie, SVT, Arts plastiques, Musique, EPS. Comment les poursuites d'études vont-elles alors pouvoir s'effectuer ? Les « autres moyens d'enseignement » auront-ils les moyens d'être dispensés ?

**Article 10 :** il prolonge la scolarité au-delà de 16 ans, sans perspective réelle ni annonce d'objectifs de réussite. Et rien n'est réellement prévu pour ceux qui décrochent avant.

**Article 19 :** il prévoit le développement de l'apprentissage des langues. Néanmoins, ce n'est pas en supprimant des postes comme en 2005 que cette perspective sera atteinte, ni dans des classes de langues à 30 élèves !

**Article 29 :** avec l'affirmation du CCF comme mode d'évaluation, rien ne garantit l'égalité du diplôme sur tout le territoire : c'est un point grave et contestable.

**Article 33 :** le label « Lycée des Métiers » : nous l'avons critiqué, nous le critiquons. Ce qui n'était qu'un « label » devient aujourd'hui un cadre grave de mixité des publics institutionnels. C'est hélas la seule référence à l'enseignement professionnel.

**Article 37 :** il prévoit la possibilité « d'associer au sein de réseaux » des établissements publics ou privés ou d'apprentissage. Où est l'école publique et laïque ?

**Article 38 :** le conseil pédagogique est une tutelle supplémentaire qui correspond à un conseil de perfectionnement où on attend du rendement non pas de textes réglementaires mais de pairs intronisés pour juger leurs pairs.

**Article 39 :** il en rajoute par rapport au précédent : en Lycée technique et Lycée professionnel, le Conseil d'Administration pourrait être présidé par une personnalité extérieure. On comprend l'objectif : remplacer le « chef » par un « patron » : c'est une étape vers la tutelle patronale.

Pourquoi **l'article 41** ? il prévoit le maintien, en les « EPLEisant » de trois établissements « prestigieux » (Bouffe, Duperré, Estienne) dans Paris et permettra de fermer les 14 autres établissements « Ville de Paris », ce qu'a combattu efficacement cette année le SNETAA PARIS.

**Articles 42 à 46 :** les IUFM seront « fondus » dans l'Université. On peut se poser la question de la place qui sera reconnue alors par l'Université de l'enseignement professionnel.

**Article 47 :** C'est celui qui impose aux PLP d'enseigner en apprentissage et à tous les enseignants « d'assurer des enseignements complémentaires ». C'est la déréglementation à l'état pur et on peut se poser la question de l'avenir des statuts.

**Article 48 :** Après Allègre qui l'avait créée, Fillon l'a légalisée : la formation continue sollicitée ne pourra se faire qu'hors du temps de travail et « peut » donner lieu à indemnisation. L'article en rajoute encore : « La formation continue des enseignants est prise en compte dans la gestion de leur carrière ». Après le bâton, la carotte... éventuelle.

**Article 50 :** il légalise les « professeurs associés » et renforce la précarité en LP au lieu d'effectuer un pré-recrutement avec formation de professeurs dignes de ce nom. La privatisation se confirme.

En fait, rien n'est proposé dans la loi en faveur de l'enseignement professionnel public et laïque ou de l'AIS. De plus, dans le rapport annexé annonce l'écriture de décrets que nous devons combattre, par exemple l'obligation de remplacement de professeurs absents dans une discipline autre.

Pour calmer les esprits, le texte prévoit le paiement de ces heures supplémentaires imposées pour un maximum de 72 heures par an : c'est le retour à l'annualisation et à la globalisation. En 2000, les PLP ont fait retirer de leur statut la globalisation, ne l'oublions pas !

Par ailleurs, le cadre de recrutement serait changé : concours national à partir de quotas académiques. C'est donc la fin du mouvement national car les stagiaires seraient maintenus dans l'académie où ils ont passé le concours. Mais attention : si le concours est réussi dans l'académie voisine de celle où réside l'agent, la possibilité de retour n'est pas prévue.

Encore une ineptie à combattre : « **la note de vie scolaire** ». D'un côté, le « rapport » prévoit que les CPE deviennent des « adjoints » au chef d'établissement, et d'un autre, leur attribuent un pouvoir de notation. C'est la négation du rôle éducatif des CPE transformé en censeur des personnels et des élèves.

Enfin, le rapport se termine sur l'avenir des structures pédagogiques : mise en place de Bac pro 1 an, de Bac pro 3 ans, réduction des BEP, relance de l'apprentissage en Lycée professionnel, fusion LT/LP, explosion de l'enseignement professionnel et technique public et laïque ! C'est la loi FILLON ! NON !